



REGLEMENT TRAIL DES BALCONS D'AZUR 2022

Article 1 / Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant toutes les clauses sans réserve en cochant la case à cet effet lors de l'inscription. Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

Article 2/ L'épreuve :

L'association **CG Sport Event** organise le 16 et 17 avril 2022, le 14ème Trail des Balcons d'Azur.

Cette épreuve est ouverte aux coureurs sur une distance de 23 km le P'tit TBA (1 point UTMB), 45 km le TBA (2 points UTMB) et 78 km l'UTBA (3 points UTMB) en terrain varié pour un dénivelé positif de 1000m pour le 25 km, 2200m pour le 45 km et 3500m pour le 78 km. Défi des Balcons d'Azur : addition du 23 km et 78 km qui permet d'obtenir 5 points UTMB.

Article 3/ Conditions d'inscription :

Être majeur et âgé de moins de 75 ans pour le 25 et le 47 km, âgés de moins de 70 ans pour l'UTBA 78 km et le Défi TBA.

Être titulaire d'une licence FFA en cours de validité.

Pour les non licenciés : fournir un certificat médical de non contre-indication à la marche ou à la course à pied en compétition sur terrain accidenté.

(Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an).

Celui-ci comprendra : La fiche d'inscription renseignée, datée et signée.

Le certificat médical pour les non licenciés ou photocopie de la licence.

Le Trail des Balcons d'Azur étant limité à 1300 coureurs sur l'ensemble des courses, les dossards disponibles se répartiront de la façon suivante :

TBA 23 km limité à 400 dossards
TBA 45 Km limité à 400 dossards
TBA 78 km limité à 250 dossards
Défi TBA 100 km limité à 250 dossards

Pas d'inscription sur place.



Article 4/ Engagement :

Tout engagement à l'évènement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conditions particulières : Annulation de l'évènement pour cause de Covid 19 :

En cas d'annulation de la manifestation pour raisons liées à la pandémie COVID 19 seuls les coureurs ayant souscrits l'option annulation (voir ci-dessous) pourront prétendre au remboursement de leur inscription (hors frais bancaires) ou au report de leur inscription sur le Trail des Balcons d'Azur 2023.

Option annulation :

Pour les participants qui le souhaitent, une option « annulation TBA » peut être souscrite au moment de l'inscription à l'évènement.

Cette option doit être sélectionnée dans le formulaire d'inscription avant la validation de la commande.

Cette option permet, sous certaines conditions établies par l'Organisateur, le remboursement des frais d'inscription (hors frais bancaires) en cas d'annulation.

Objet de l'option :

Garantir au participant, en cas d'annulation, quel qu'en soit le motif, le remboursement de son inscription (hors frais bancaires) ou le report de son inscription sur le Trail des Balcons d'Azur 2023.

Conditions de remboursement :

Toute demande de remboursement ou de report devra parvenir à l'Association CG Sport Event au plus tard dans les 15 jours précédant la manifestation, soit au plus tard le 1 Avril 2022.

Au-delà de cette date aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Exception : annulation pour raisons liées à la pandémie COVID 19 :

Dans ce cas la demande de remboursement ou de report sera acceptée jusqu'au 15 Mai 2022.

Cout de l'option :

5€ pour le P'tit TBA, 9€ pour le TBA et 12€ pour l'UTBA et 15 € pour le Défi.



Article 5/Retrait des dossards :

Esplanade du port de Mandelieu la Napoule, boulevard Henry Clews, 06210 Mandelieu la Napoule.

SAMEDI :

Pour le P'TBA de 10h00 à 13h30.

Pour le TBA et l'UTBA de 14h00 à 18h30

DIMANCHE :

Pour le TBA de 05h30 à 06h30

Pas de retrait de dossard le dimanche pour l'UTBA 78 KM.

ATTENTION : AUCUN DOSSARD NE SERA DELIVRE SI DOSSIER INCOMPLET (frais d'inscription, règlement signé, certificat ou licence)

En raison d'un grand nombre de coureurs nous vous invitons à retirer le dossard samedi vous profiterez aussi du village mis à votre disposition.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Article 6/ Assurance :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail des balcons d'azur auprès de la MAAF Assurance.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

Article 7/ Ravitaillement : Gobelet Personnel Obligatoire

L'UTBA, 78 km : 5 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée dont trois solides sont répartis sur le parcours et bien délimités.

Le TBA, 45 km : 3 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée dont un solide sont répartis sur le parcours et bien délimités.

Le P'tit TBA, 23 km : 2 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée est réparti sur le parcours et bien délimité.

Seule l'eau minérale est destinée au remplissage des bidons ou des poches à eau.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

ATTENTION AUCUN RAVITAILLEMENT SOLIDE SUR LE PARCOURS DU P'TIT TBA 23km

A ces postes respectez l'environnement.

Article 8 / Equipement obligatoire : L'épreuve est courue en semi autosuffisance.

De ce fait les concurrents devront se munir de :

- une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- barres énergétiques ou gels de leur choix
- D'un minimum d'1,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (ceinture banane, porte bidon, camel bak etc..)
- **Gobelet personnel obligatoire** (pas de gobelets plastique aux ravitaillements)
- Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.
- une couverture de survie et un sifflet.
- un téléphone portable (conseillé, raison de sécurité, mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- Le road book de la course (à télécharger sur le site)

- **Une lampe frontale pour le 78 km**

L'équipement complet de concurrents pourra être vérifié avant le départ et au hasard sur les points de contrôle du parcours.

Article 9/ Barrières horaires :

Barrières horaires pour l'UTBA 78 km:

PC Col de L'évêque, Km 42, Barrière à 12h50.

PC Col notre Dame, Km 56, Barrière à 15h20.

PC Théoule, KM 67, Barrière à 17h20.

ATTENTION : Fermeture de la ligne d'arrivée à 19h30.

Barrière horaire pour le TBA 45 km :

PC Théoule, km 34, Barrière à 14h55.

ATTENTION : Fermeture de la ligne d'arrivée à 17h30

Barrière horaire pour le TBA 23 km :

PC Maure Vieil, km 18, Barrière à 17h30

ATTENTION : Fermeture de la ligne d'arrivée à 18h30.

Tous les concurrents se présentant après ces barrières seront arrêtés.

Article 10/ Classement et dotation :

Samedi :

La remise des prix se fera à partir de 18h00 sur l'aire d'arrivée.

Dimanche :

La remise des prix se fera à partir de 15h00 pour le TBA et 17h00 pour l'UTBA sur l'aire d'arrivée.

Présence obligatoire pour les coureurs qui souhaitent récupérer leur prix.

Aucune récompense ne pourra être réclamée après la remise des prix officielle

Récompenses pour :

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du P'tit TBA (trophée + lots).

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du TBA (trophée + lots).

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch de l'UTBA (trophée + lots).

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du défi des balcons d'Azur

((trophée + lots) **UNIQUEMENT LE SCRATCH Pas de récompenses par catégorie**).

- **Pour le P'tit TBA, le TBA et l'UTBA (non cumulable avec le scratch)**

Les 1^{er} femmes et hommes des catégories JU,ES,SH (**trophée + lots**)

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} femmes et hommes des catégories JU,ES,SH (**coupes**).

Les 3 premiers femmes et hommes de la catégorie **MASTER** toute confondue (M0,M1,M2,M3,M4,M5,M6,M7,M8,M9 sont réunis en une catégorie MASTER)

Article 11/ Contrôle :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Article 12/ Commissaires :

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du président du jury dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 13/Assistance médicale et sécurité :

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. **La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.**

Des effectifs de la Police municipale seront toutefois présents sur le parcours.

ATTENTION, les routes sont ouvertes à la circulation, pour traverser une route, empruntez obligatoirement le passage piéton.

Les postes de secours sont en liaison téléphonique et radio avec le PC de la course, ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.



Une équipe médicale composée de médecin d'infirmiers et secouristes sapeur-pompier et de la protection civile sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours (voir road book à télécharger sur le site internet : www.traildazur.com).

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Article 14/ Road Book :

Un road book téléchargeable sur le site est mis à votre disposition (carte, distances, dénivelés, ravitaillements, points de contrôle, poste médical...)

Article 15/ Pénalités :

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Non port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement.

Article 16/ Interdiction :

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 17/ Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un chronométrage à puce sur le dossard, le coureur à l'obligation de rendre le dossard à l'organisation, même en cas d'abandon.

Article 18/ Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...). L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Article 19/ modifications du parcours ou des barrières horaires ; annulation de la course :

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelles(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli. Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. Le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée.



En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Article 20/ Abandon et rapatriement :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère le dossard et la puce. Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Systématiquement et obligatoirement un coureur ayant abandonné prévient par lui-même le PC course (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le road book). Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Des mini bus sont disponibles à chaque barrière horaire (col de notre dame, col de l'évêque, parking de la porte de l'an 2000 Théoule sur mer).
- Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions Météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés.
- En cas d'abandon avant un point de ravitaillement et de retour en arrière, lors de la rencontre avec les serre-files, ceux-ci récupéreront le dossard et la puce. Le coureur ne sera alors plus sous le contrôle de l'organisation. Il devra alors prévenir par tout moyen le PC course de son bon retour (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le road book).

Article 21/ Solidaire :

Dans le cadre des valeurs de solidarité du TBA, un don est octroyé à Solidarité France Afrique pour réaliser des missions solidaires à l'étranger.

Article 22/ Soutien :

Dans le cadre des valeurs de protection de l'environnement du TBA, il a semblé naturel à l'organisation d'y associer un projet environnemental en partenariat avec l'Office national des forêts. De ce fait, il a été décidé que l'organisation reverserait 1€ par participants pour la réfection des sentiers.

Article 23/ Ostéopathes :

Des ostéopathes seront présents sur l'aire d'arrivée pour apporter une aide aux coureurs après leur arrivée. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence.





Article 24/ CNIL :

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Trail de Paris (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de CG Sport Event. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à CG Sport Event, 965 rue Yves Brayer, Hameau du basilic, allée des palombes, villa n°7 06210 Mandelieu la Napoule.

Article 25/ Droits à l'image :

Par sa participation au Trail, chaque concurrent autorise expressément CG sport Event (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Trail en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.